

# Théâtre aux Mains Nues

Direction pédagogique : Mathieu Enderlin

Accès : 43 rue du Clos, 75020 Paris

Adresse de correspondance : 7 square des Cardeurs, 75020 Paris

09 72 65 29 49 / formation@theatre-aux-mains-nues.fr

Siret : 32341933300030 / Code APE : 9001Z

Licences : 2024-002872 (cat. 1), 2025-001377/78 (cat. 2 et 3)

N° D.R.T.E.F.P. 11 75 34 43 8 75 www.theatre-aux-mains-nues.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE AUX MAINS NUES**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-1 et L.6352-3 et R.6352-4, R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tou·te·s les élèves et stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

### **Article 1 : Engagement**

L'inscription aux formations du Théâtre aux Mains Nues est un engagement. L'inscription est conditionnée à la signature de la convention de formation et du présent règlement intérieur du Théâtre aux Mains Nues. La formation devra être réalisée en intégralité. Toute absence devra être justifiée.

#### 1. Désistement avant le début de la formation

Tout désistement avant le début de la formation doit intervenir au plus tard 10 jours après la signature de la convention et du présent règlement intérieur. Le·La stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le paiement de la formation sera dû à hauteur de trente pourcent du prix préalablement fixé, conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail. Ce solde pourra donner lieu à un échelonnement mensuel à l'issue d'une concertation avec l'organisme de formation.

#### 2. Désistement en cours de formation

En cas de cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Le Théâtre aux Mains Nues n'est dans l'obligation d'aucun remboursement, le·la stagiaire assume l'entière responsabilité de son désengagement et l'ensemble de la formation est due, quel que soit le mode de financement initialement prévu.

En cas de cessation anticipée de la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Seules les heures réellement suivies sont dues.

### **Article 2 : Prévention des risques**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun·e le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
- de toute consigne imposée, soit par le Théâtre aux Mains Nues, soit par l'enseignant·e, s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, notamment dans l'utilisation des outils de l'atelier. Le matériel consommable non dangereux est à la disposition de tou·te·s et sous la responsabilité de chacun·e.

# Théâtre aux Mains Nues

Direction pédagogique : Mathieu Enderlin

Accès : 43 rue du Clos, 75020 Paris

Adresse de correspondance : 7 square des Cardeurs, 75020 Paris

09 72 65 29 49 / formation@theatre-aux-mains-nues.fr

Siret : 32341933300030 / Code APE : 9001Z

Licences : 2024-002872 (cat. 1), 2025-001377/78 (cat. 2 et 3)

N° D.R.T.E.F.P. 11 75 34 43 8 75 www.theatre-aux-mains-nues.fr

L'utilisation des machines-outils de l'atelier est soumise à des tutoriels précis que le·la stagiaire devra absolument respecter.

Le·La stagiaire se déclare apte aux entraînements physiques (la pratique de la marionnette sollicite particulièrement les articulations des membres supérieurs). Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera demandé au·à la stagiaire en début de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### **Article 3 : Assiduité**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Théâtre aux Mains Nues. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir le Théâtre aux Mains Nues et s'en justifier. Toute absence non justifiée par un cas de force majeure constitue une faute passible de sanctions disciplinaires et/ou financières. Une indemnité compensatrice financière pourra être demandée au-delà de trois absences injustifiées si le·la stagiaire bénéficie d'une formation prise en charge par un ou des organismes de financement.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le·la stagiaire dont la rémunération est prise en charge s'expose à une retenue sur sa rémunération de formation proportionnelle à la durée de l'absence non justifiée.

### **Article 4 : Règles d'usage**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de se présenter en état d'ébriété.
- D'emporter les marionnettes sans prêt autorisé.
- De démonter les marionnettes.
- D'utiliser les outils à d'autres fins que leur utilité première.

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles ou professionnelles est interdite.

Le·La stagiaire est tenu·e de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le·la formateur·rice. Les stagiaires sont tenu·e-s de signaler au Théâtre aux Mains Nues tout dysfonctionnement du matériel.

Les objets et marionnettes construits par les stagiaires dans le cadre d'un projet collectif en formation sont la propriété du Théâtre aux Mains Nues.

# Théâtre aux Mains Nues

Direction pédagogique : Mathieu Enderlin

Accès : 43 rue du Clos, 75020 Paris

Adresse de correspondance : 7 square des Cardeurs, 75020 Paris

09 72 65 29 49 / formation@theatre-aux-mains-nues.fr

Siret : 32341933300030 / Code APE : 9001Z

Licences : 2024-002872 (cat. 1), 2025-001377/78 (cat. 2 et 3)

N° D.R.T.E.F.P. 11 75 34 43 8 75 www.theatre-aux-mains-nues.fr

## **Article 5 : Entretien des locaux**

Les stagiaires sont tenu·e·s de nettoyer les locaux à la suite de leur utilisation. Balais, aspirateur, chiffons, serpillières et produits ménagers sont à leur disposition. Aucune poubelle ne doit déborder ou être utilisée sans sac prévu à cet effet.

## **Article 6 : Emprunt**

Marionnettes : Les marionnettes d'exercice à gaine peuvent être empruntées en contrepartie d'un chèque de caution de 200 euros, pour une durée de 1 mois maximum.

Médiathèque : Les ouvrages et DVD (3 maximum) peuvent être empruntés, pour une durée d'un mois maximum, moyennant un chèque de caution de 100 euros. Les revues et documents portant la mention USUEL sont à consulter sur place.

## **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction du Théâtre aux Mains Nues pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions ci-après mentionnées par ordre croissant d'importance :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## **Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au·à la stagiaire sans que celui·celle-ci ne soit informé·e par écrit des griefs retenus contre lui·elle. Lorsque la direction envisage une prise de sanction, elle convoque le·la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé·e contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du·de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le·la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire, délégué·e ou salarié·e du Théâtre aux Mains Nues. La convocation fait mention de cette possibilité. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au·à la stagiaire : celui·celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au·à la stagiaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur·euse ou éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation du·de la stagiaire de la sanction prise.

## **Article 9 : Lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes**

Dans le cadre de la prévention contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, le Théâtre aux Mains Nues a mis en place un protocole spécifique consultable par le·la stagiaire à son arrivée sur les lieux. En l'absence d'avis

# Théâtre aux Mains Nues

Direction pédagogique : Mathieu Enderlin

Accès : 43 rue du Clos, 75020 Paris  
Adresse de correspondance : 7 square des Cardeurs, 75020 Paris  
09 72 65 29 49 / formation@theatre-aux-mains-nues.fr

Siret : 32341933300030 / Code APE : 9001Z  
Licences : 2024-002872 (cat. 1), 2025-001377/78 (cat. 2 et 3)  
N° D.R.T.E.F.P. 11 75 34 43 8 75 www.theatre-aux-mains-nues.fr

contraire, le·la stagiaire déclare en acceptant les termes et les modalités d'application. Dans le cas d'une éventuelle enquête interne, il·elle se tient disponible pour en répondre, pendant la formation et après la fin du présent contrat.

## **Article 10 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, une élection d'un·e délégué·e titulaire et d'un·e délégué·e suppléant·e en scrutin uninominal à deux tours a lieu. Tou·te·s les stagiaires sont électeurs·rices et éligibles.

Le Théâtre aux Mains Nues organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentant·e·s des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au·à la préfet·e de région territorialement compétent·e.

Les délégué·e·s sont élu·e·s pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils·elles cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le·la délégué·e titulaire et le·la délégué·e suppléant·e ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail.

Les représentant·e·s des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils·Elles présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## **Article 12 : Signature du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire. Il doit être remis signé au Théâtre aux Mains Nues avant le début de la formation.

Je soussigné·e ..... m'engage à respecter ces règles pendant toute la durée de ma formation au Théâtre aux Mains Nues.

Fait à .....  
Le .....

Prénom, NOM et signature du·de la stagiaire